



Conseil international du Café
129^e session
15 et 16 avril 2021
Londres (Royaume-Uni)

Nomination du Directeur exécutif :

- **Procédures et calendrier**
- **Cadre de référence**

SOU MIS PAR LE COMITÉ DES FINANCES ET DE
L'ADMINISTRATION

Contexte

1. À sa 45^e réunion, tenue les 8 et 12 avril 2021, le Comité des finances et de l'administration a mené un débat approfondi sur les critères de sélection et de nomination d'un nouveau directeur exécutif. Les points suivants sont toujours en attente d'une décision et seront soumis au Conseil pour examen complémentaire :

- Proposition de calendrier
- Création du comité de pré-sélection

2. L'annexe I du présent document contient la décision du Conseil relative à la nomination du directeur exécutif. Les phrases surlignées en **jaune** concernent les domaines où le Comité n'a pas pu parvenir à un accord et qui sont donc toujours en attente d'une décision du Conseil.

3. L'Annexe II contient le cadre de référence pour le poste de directeur exécutif de l'OIC, tel que proposé par le Comité. Sur la base de ce cadre de référence, les Membres pourront proposer des candidatures remplissant les conditions requises.

L'annexe III contient les points encore en suspens concernant la création du comité de présélection :

Proposition de calendrier

5. On trouvera ci-dessous une proposition de calendrier pour la nomination du Directeur exécutif de l'OIC :

15 et 16 avril 2021	Session du Conseil international du Café pour discuter et approuver les procédures de nomination du Directeur exécutif. Création du Comité de présélection.
30 juillet 2021	Date limite de dépôt des candidatures au poste de Directeur exécutif.
3 septembre 2021	Le Comité de présélection se réunit pour évaluer les candidatures et recommander au Conseil un maximum de cinq candidats à inviter à la session de mars/avril 2022.
6 au 10 septembre 2021	La liste des candidats retenus par le Comité de présélection est soumise au Conseil. Les candidats seront invités à faire une présentation à la première séance de la 131 ^e session du Conseil international du Café qui se tiendra du 28 mars au 1 avril 2022.
28 mars au 1 avril 2022	Les candidats présentent leur exposé à la première séance de la 131 ^e session du Conseil.
1 avril 2022	Le Conseil examine la question de la nomination du Directeur exécutif.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document

DÉCISION SUR LA NOMINATION DU DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Compte tenu de l'expiration du mandat du Directeur exécutif le 30 avril 2022, le Conseil définit le cadre de référence et les procédures ci-après pour la nomination d'un nouveau Directeur exécutif :

Procédures et calendrier

Demande aux gouvernements Membres de suivre des procédures transparentes pour encourager les candidats appropriés à manifester leur intérêt pour le poste, en tenant compte du cadre de référence joint à l'annexe I. Les candidats au poste doivent être appuyés par un gouvernement Membre et un seul candidat peut être appuyé par chaque gouvernement Membre.

Demande aux gouvernements Membres de communiquer au Secrétariat, au plus tard le [30 juillet 2021], les noms des candidats approuvés, accompagnés de leur curriculum vitae et de lettres de motivation personnelles, dont la longueur totale ne doit pas dépasser cinq pages.

Demande au Secrétariat d'établir la liste de tous les candidats et de la distribuer aux Membres dans les documents de la session [de septembre] du Conseil.

Décide de créer, si besoin est, à la session du Conseil d'[avril 2021], un comité de présélection, ouvert aux Membres intéressés, qui sera chargé d'évaluer les candidatures au poste de Directeur exécutif et de recommander au Conseil un maximum de [cinq] candidats qui seront invités à la session du Conseil d'[avril 2022] afin de présenter leur candidature. Les présentations devront porter sur le rôle actuel et futur de l'OIC dans le secteur du café et sur la capacité du candidat à diriger l'Organisation pour atteindre les objectifs de l'Accord. Pour faire sa recommandation au Conseil, le Comité de présélection utilise des critères transparents et objectifs.

Si la création d'un comité de présélection est nécessaire, son rapport et sa recommandation sont distribués aux Membres au plus tard le [septembre 2021].

Après les présentations faites par des candidats à la session du Conseil d'[avril 2022], le Conseil examine et décide de la nomination du Directeur exécutif.

CADRE DE RÉFÉRENCE POUR LE POSTE DE DIRECTEUR EXÉCUTIF DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

Les candidats retenus doivent avoir une connaissance approfondie et une grande expérience du secteur du café. Ils doivent également posséder de très solides compétences en matière de gestion d'une organisation de la taille et de la complexité de l'Organisation internationale du Café, y compris l'administration du personnel, la gestion des budgets et une expérience de la mobilisation de fonds. Une expérience de la conduite d'études analytiques, y compris des études économiques, ainsi que de l'élaboration et de la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités serait souhaitable.

Les candidats doivent avoir les qualités requises pour bénéficier d'un large soutien de la part des Membres de l'Organisation internationale du Café et doivent, au moins, remplir les conditions suivantes :

a) Nationalité

Les candidats doivent être ressortissants de l'un des pays Membres de l'OIC et approuvés par leurs gouvernements respectifs. Chaque pays ne peut approuver qu'un seul candidat.

b) Formation

Les candidats doivent être titulaires d'au moins un diplôme universitaire d'une université ou d'un établissement d'enseignement supérieur reconnu.

c) Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir au moins quinze (15) ans d'expérience professionnelle, dont un minimum confirmé de cinq (5) ans à un poste de direction dans un gouvernement, une organisation internationale ou une entreprise commerciale ou similaire. Une expérience de la collecte de fonds et de la gestion de projets est souhaitable. Une expérience dans le domaine des produits agricoles de base, et en particulier du café, sera considérée comme un avantage supplémentaire. Une expérience de travail dans des instances internationales est souhaitable.

d) Âge

Conformément aux règles de l'ONU, il n'y a aucune restriction quant à l'âge des candidats.

e) Langues

Une excellente connaissance de l'anglais, tant à l'oral qu'à l'écrit, est essentielle. La connaissance d'une ou plusieurs des autres langues officielles de l'Organisation (espagnol, français et portugais) serait souhaitable.

f) Durée du mandat

Le contrat initial est d'une durée de cinq (5) ans, avec possibilité de renouvellement pour une seule période supplémentaire de cinq ans.

g) Rémunération

Les conditions d'emploi sont comparables à celles qui s'appliquent aux fonctionnaires correspondants d'organisations intergouvernementales similaires. Le traitement est celui de la classe SGA (secrétaire général adjoint) du barème des traitements des Nations unies.

h) Autres prestations

Le Directeur exécutif a droit à une indemnité de représentation personnelle de £5 000 par an.

Le Directeur exécutif a également droit à d'autres indemnités et prestations versées au personnel recruté au niveau international en vertu du Statut et Règlement du personnel.

CRÉATION DU COMITÉ DE PRÉSÉLECTION

À sa 45^e réunion, tenue les 8 et 12 avril 2021, le Comité des finances et de l'administration a mené un débat approfondi sur les critères de sélection et de nomination d'un nouveau directeur exécutif. Les points suivants restent en suspens concernant la création d'un comité de présélection chargé d'examiner la liste des candidats au poste de directeur exécutif de l'OIC :

- 1) Création du comité de pré-sélection
 - Le Conseil doit décider de la création ou non d'un comité de présélection.
 - Un comité de présélection est nécessaire pour réduire la charge de travail du Conseil.
 - Un comité de présélection est inutile car le Conseil doit être prêt à évaluer tous les candidats.
- 2) Composition du Comité de présélection
 - Ouvert à tous les Membres intéressés [qui n'ont pas appuyé de candidat].
 - Ouvert à un petit nombre de Membres [qui n'ont pas appuyé de candidat].
- 3) Liste restreinte des candidats recommandés au Conseil
 - Le comité de présélection propose une liste restreinte de cinq candidats.
 - Le comité de présélection propose une liste restreinte de dix candidats, sauf si le nombre de candidats est inférieur à dix.
 - Le comité de présélection propose deux listes restreintes : une liste de dix candidats et une autre de cinq. Le Conseil décide de la liste restreinte qui sera invitée à faire des présentations.
- 4) Mandat du comité de présélection
 - S'il est établi, le comité de présélection dispose de son propre mandat, y compris les procédures de prise de décision, approuvé par le Conseil.